



ARRÊTÉ N°6/2026

Objet : Cérémonie Commémorative du 08 Mai

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la cérémonie devant le monument aux morts de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Le 08 Mai 2026 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite, durant le temps de la cérémonie du 08 Mai, sur la rue des écoles dans le sens ouest-est et dans le passage devant le monument aux morts.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

Fait Labenne le 06 Mai 2026

La Maire

Stéphanie CHESSOUX

